



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DU CADRE DE VIE**

Marseille, le

**17 DEC. 2002**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

**Dossier suivi par : M. ARGUIMBAU**

**☎ 04.91.15.69.35**

**PA/PAY**

**N° 2002-341/185-2002-A**

**ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE**

**A l'encontre de la Société KNAUF SUD à ROUSSET**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,**

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles 23 et 24,

**VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,

**VU** l'arrêté n° 2000-243/156-1999-A du 12 janvier 2001 autorisant la Société KNAUF SUD à exploiter une usine de fabrication de polystyrène expansé à Rousset,

**VU** le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du 29 novembre 2002,

**CONSIDÉRANT** que la Société ne respecte pas certaines dispositions prescrites par son arrêté d'autorisation susvisé,

**CONSIDÉRANT** que dans ces conditions, il est nécessaire de prévenir :

- d'une part, toute pollution accidentelle notamment des eaux et des sols,
- est d'autre part tout risque d'incendie,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La société KNAUF SUD dont le siège social se trouve avenue Olivier Perroy – Z.I. de Rousset – 13790 – ROUSSET – a été autorisée, par arrêté préfectoral n° 2000- 243/156 du 12 janvier 2001, à exploiter à cette même adresse une usine de fabrication de polystyrène expansé.

### ARTICLE 2 :

La société KNAUF SUD est mise en demeure de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé pour les articles suivants :

**- avant le 31 décembre 2002**

3.4 - Accessibilité

Revoir le schéma d'intervention, de circulation, d'évacuation du personnel en cas de sinistre.  
Le transmettre à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours et à l'Inspection des Installations Classées.

5.5 - Matériel électrique de sécurité

Réaliser l'étude pour définir les zones à atmosphères explosibles.  
Le transmettre à l'Inspection des Installations Classées.

5.10 – Aménagements particuliers

Respecter la distance de 2 m prévue entre le stockage de matières plastiques alvéolaires et les murs ou clôtures.

6.4.2 – Traitement des eaux industrielles

Mettre en place le traitement des effluents industriels.

6.4.3 – Valeurs limites de rejet

Respecter en sortie de la station de traitement des effluents industriels les valeurs limites avant rejet dans le milieu naturel.

**- dans un délai de 3 mois dès notification du présent arrêté**

3.3 - Locaux et bâtiments résistant au feu

Terminer d'installer les exutoires de fumée pour la totalité du bâtiment d'exploitation.

5.1 – Plan d'intervention

Etablir le plan d'opération interne (POI).  
Le transmettre à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours et à l'Inspection des Installations Classées.

6.2.1 – Réseaux

Aménager une rétention de 600 m<sup>3</sup> pour récupérer l'ensemble des eaux d'extinction incendie sur le site.

**6.4.2 – Traitement des eaux pluviales**

Récupérer l'ensemble des eaux pluviales du site et les traiter par débourbeur- déshuileur correctement dimensionné avant rejet dans le milieu naturel.

**ARTICLE 3 :**

Dans le cas où les prescriptions ci-dessus ne seraient pas respectées, il sera fait application sans délai des sanctions pénales prévues par l'article L 514-11 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

**ARTICLE 4 :**

En cas de non respect du présent arrêté pour les délais fixés, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues par le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et par son décret d'application.

**ARTICLE 5 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6 :**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Le Maire de Rousset,
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
- X- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera déposée en Préfecture et en Mairie pour consultation par les tiers.

MARSEILLE, le

17 DEC. 2002

POUS COORDONNATEUR  
PAR DÉLÉGATION  
Le Chef de Bureau.

  
Martino INVERNÓN

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
Emmanuel BERTHIER